

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## POLICE DE STATIONNEMENT N°2023/202

### Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1 et suivants, R.130-10, R.417-10 et R.325-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise TOITURE OCCITANE, en date du 26 octobre 2023, qui souhaite effectuer des travaux de rénovation de balcon, en occupant temporairement le domaine public, impasse de la Rampe, à Portiragnes,

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Du jeudi 02 novembre 2023 au vendredi 27 novembre 2023, l'entreprise TOITURE OCCITANE, sis 11 avenue de Font Vive 34410 SAUVIAN, est autorisée à occuper le domaine public, impasse de la Rampe, à Portiragnes, pour l'installation d'un échafaudage afin de rénover un balcon.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 31 octobre 2023

Publié le :

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux travaux

Jean Louis ROBERT



# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

**POLICE DE STATIONNEMENT**  
**N°2023/204**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise MCS, en date du 27 octobre 2023, qui sollicite l'autorisation d'installer des garde-corps, en occupant temporairement le domaine public, parking de la mairie, à Portiragnes.

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 06 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023, l'entreprise MCS, sis RN 86, Serre Plouma 30210 LEDENON est autorisée à occuper le domaine public, parvis et parking de la mairie, à Portiragnes, afin de procéder à la pose de garde-corps sur la toiture de la salle polyvalente Jean Ferrat.

**ARTICLE 2 :** Deux places de stationnement seront réservées à l'entreprise chargée des travaux, pour permettre le dépôt de matériaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 31 octobre 2023

**Publié le :**

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux travaux

Jean Louis ROBERT



# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## **POLICE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION N°2023/205**

### **Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise BORDERES SANCHIS, en date du 24 octobre 2023, qui souhaite occuper temporairement le domaine public, 12 rue Pierre Gilles De Gennes, à Portiragnes, pour effectuer des travaux de raccordement.

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le lundi 06 novembre 2023, l'entreprise BORDERES SANCHIS sis 17 rue du Père JB Salles 34300 AGDE, est autorisée à occuper le domaine public, 12 rue Pierre Gilles De Gennes, pour effectuer des travaux terrassement et de raccordement pour le compte d'ENEDIS, à Portiragnes.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 31 octobre 2023

**Publié le :**

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux travaux

Jean Louis ROBERT

